

Ces prix donnent le résultat suivant :—

	De 1857 à 1865.	De 1866 à 1873.	De 1873 à 1876.
	Sous le Traité de Réciprocité.	Temps où des droits existaient.	Sous le Traité de Washington.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
J. O. Proctor.....	10 34	14 33	10 22
S. Smith.....	Nil.	13 40	9 19
George Steele.....	10 51	14 77	10 62
Prix moyens, cours américains.....	10 42	14 17	10 01
Prix approximatifs en or*.....	9 17	11 33	9 00

\* Prix moyens au cours, années 1857 à 1865, 83c. ; 1866 à 1873, 80c. ; 1873 à 1876, 90c.

D'après ces prix, il est parfaitement clair que les consommateurs des Etats-Unis ont été contraints de payer un surplus d'au moins 2 piastres (or) le baril pour tout le maquereau pris par les vaisseaux américains pendant que le droit existait.

Quelle preuve plus forte que ces faits (peut-être les seuls faits sur lesquels les témoins des deux partis s'accordent pleinement et entièrement) peut exiger un esprit impartial pour se convaincre de la véritable cause de la taxe sur les articles en question ; et comme le maquereau est le seul poisson dont le marché des Etats-Unis monopolise la qualité supérieure, il n'est pas nécessaire de continuer l'étude du produit des autres poissons auxquels les marchés du monde entier sont ouverts, et dont les prix, par conséquent, ne peuvent en aucune manière être influencés par les Etats-Unis.

Maintenant, avec la permission de Vos Honneurs, il ne me reste plus qu'un autre sujet sur lequel je désire attirer l'attention de cette Commission, avant de terminer ; c'est l'offre faite par les commissaires américains, lors des négociations du traité de Washington : je veux dire l'offre de remettre les droits sur le charbon, le bois de construction et le sel. Les détails en sont énumérés longuement dans la Réplique de l'Angleterre à la Réponse des Etats-Unis ; il n'est pas nécessaire, par conséquent, que je vous donne ici les chiffres. La somme était de 17,800,000 piastres, autant que je puis me le rappeler. Or, s'il est vrai, comme le soutiennent les Etats-Unis dans leur " Réponse " que la rémission des droits équivaut à un bénéfice pour les personnes en faveur desquelles elle est faite, et que ces personnes sont les producteurs, alors il demeure évident que c'est là une estimation correcte du privilège de la pêche que les Hauts Commissaires américains sollicitent du gouvernement anglais. Que ce principe soit ou non correct, je n'en discuterai pas le mérite. Mon raisonnement est que les Etats-Unis, comme peuple, croyaient à cette théorie que c'est le producteur et non le consommateur qui paie les droits.

Dans leur Réponse, ils évaluent la rémission des droits qui, disent-ils, sont tout à notre avantage, à 400,000 piastres par an. Quoique nous n'admettions pas l'exactitude de leurs vues sur cette rémission, ni en théorie ni en pratique, leur Réponse donne l'estimation de la valeur qu'ils attribuent aux concessions que nous leur avons faites. Si ces concessions valaient autant, alors l'adjudication que doit faire cette Commission serait de toute nécessité en faveur de la Grande-Bretagne pour un montant considérable. Mais l'on pourrait dire : " Vous avez reçu la valeur des avantages que vous nous